

RÈGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2021/2022
ADDITIF N°13

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 27 septembre 2021 à 10h00 au 10 octobre 2021 à 10h00.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

■ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

■ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 2 (deux) participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et seront déclarés gagnants.

■ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **2 lots « 2 invitations pour assister au concert live du groupe Maneskin au studio Bellemare Virgin Radio le 13 Octobre 2021 à Paris (ci-après « l'Évènement ») » hors commerce, pas de valeur marchande.**

Le(s) gagnant(s) mineur(s) devra(ont) impérativement être accompagné(s) d'un représentant légal.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire un pass sanitaire sera à présenter à l'entrée : test pcr négatif de – de 48h ou preuve de vaccination ou certificat de rétablissement du covid 19.

Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux de l'Évènement par leurs propres moyens. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de l'Évènement. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'Évènement. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux de l'Évènement par leurs propres moyens (Virgin Radio Studio Bellemare, 2 rue des Cévennes 75015 Paris).

En acceptant la dotation, le gagnant (avec l'autorisation de son représentant légal s'il est mineur) reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors de l'Évènement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 15 (quinze) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 2 (deux) ans, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 6 (six) mois avant

l'expiration de la période en cours. D'une manière générale, chaque personne invitée à l'Evènement (ou le représentant légal en cas de participant mineur) devra impérativement signer une autorisation dans laquelle elle reconnaît et déclare accepter être filmée et/ou photographiée lors de l'Evènement, pour publication sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires, et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.

■ **Pour l'application de l'article 7 :**

Le gagnant devra impérativement confirmer sa présence à l'événement auprès de la société organisatrice à l'adresse email suivante : servicejeux@virginradio.fr dans un délai maximum de 6 (six) heures après avoir été contacté par la Société Organisatrice et déclaré gagnant. Dans le cas contraire le participant tiré au sort sera déclaré perdant et ne remportera aucune dotation.

Les personnes mineures devront obligatoirement adresser une copie de la pièce d'identité de leur représentant légal accompagnateur à l'adresse email suivante : servicejeux@virginradio.fr avant le 10/10/2021 à 23h59.

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de jeu